

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 22 avril 2024 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 18 avril 2024

Membres élus	19	<u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,</u>
Membres en fonction	19	<u>En présence de :</u> HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
Membres présents.....	16	et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur,
Absent(s) avec procuration(s) :	2	DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HUSEJNI Afrim,
Absent(s)	1	KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline,
		MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick,
		SCHMITT MOERCKEL Elodie
Quorum	10	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ
		Michel), HOFFARTH Muriel (pouvoir à BALBIERER Nadia), ROCHE
		Nicolas,
		<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
		Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2024/04/22 – 04 – NOUVEAU PERISCOLAIRE - APPROBATION D’UN AVENANT METTANT FIN AU CONTRAT DE MANDAT DE LA SOCIETE D’AMENAGEMENT ET D’EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS)

Par un contrat signé le 24 septembre 2020, le SIVU Regroupement pédagogique de l’Uffried a confié à la SERS, en application des articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique, un mandat de maîtrise d’ouvrage portant sur la construction d’un nouveau périscolaire à Roeschwoog.

Suite à un arrêté du Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg du 29 décembre 2020 modifiant la répartition des compétences périscolaires, et par convention signée le 22 décembre 2020, les Communes concernées ont décidé de transférer la maîtrise d’ouvrage de cette opération à la commune de Roeschwoog qui s’est substituée au SIVU en tant que mandant dans le cadre du contrat confié à la SERS.

Par la suite, d’importantes évolutions programmatiques ont été apportées à cette opération, qui a vu son budget augmenter significativement.

Au vu des prestations d’ores et déjà réalisées par la SERS au titre de son mandat depuis sa signature, notamment :

- la passation et la notification des marchés de prestations intellectuelles,
- le suivi de la totalité des études et de leurs modifications,
- la passation et la notification des marchés de travaux,
- le suivi de la phase préparatoire des travaux et de leur démarrage ;

Au vu de la durée supplémentaire d’exécution de son marché, et des budgets supplémentaires à gérer, avec toutes les responsabilités y relatives ;

la SERS a estimé que l’importance des modifications apportées par le maître d’ouvrage à son programme et à son budget ne lui permettait plus de poursuivre l’exécution de ses missions sans entraîner un bouleversement de l’économie de son marché.

Le Conseil municipal par délibération n°2023/12/11-03 avait approuvé un premier avenant augmentant la rémunération de la SERS.

Aucune suite n'a été donnée à cette décision par la SERS.

Les parties s'étant rapprochées pour résoudre cette situation, et ayant convenu de mettre un terme aux missions de la SERS, sans impact financier sur le marché initial, il y aura donc lieu d'annuler la délibération n° 2023/12/11-03

Le présent avenant a pour objet :

- d'arrêter le périmètre des missions du mandataire et de mettre un terme à celles-ci pour l'avenir ;
- de fixer la rémunération définitive du mandataire pour l'ensemble des missions réalisées au titre du mandat ;
- de fixer modalités de clôture financière du mandat ;
- de fixer les modalités de délivrance du quitus.

Entendu l'exposé du Maire

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de mandat présenté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler sa décision n°2023/12/11-03, augmentant la rémunération de la SERS

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de mandat de la SERS du 24 septembre 2020

APPROUVE que le montant du marché visé à l'article 14 du contrat de mandat, fixé à 38 400 € HT, reste inchangé.

DEMANDE à la SERS d'établir la reddition des comptes, ainsi que le bilan général de l'opération

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ou tout autre document qui serait nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Date de publication: 03/05/2024.

Date de transmission à

la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER